



VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

ARRETE N°83/2025

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'arrêté ministériel du 31 juillet 2022, relatif aux conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,

CONSIDERANT, qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des riverains, et de faciliter la circulation, il y a lieu de réglementer le stationnement Rue du Vieux Moulin.

ARRETE

- Article 1^{er}** : Le stationnement est interdit en tout temps en bordure de la route entre les numéros 26 à 42 Rue du Vieux Moulin.
- Article 2** : La signalisation réglementaire sera apposée par les Services Techniques de la ville.
- Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-Verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents
- Article 4** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange le 07 août 2025

Le Maire
Yves MULLER

